

CANTINE

Sections Maternelle, Élémentaire et Secondaire Tarifs et Conditions Générales 2025-2026

Ce tarif inclut le repas ainsi que la surveillance méridienne, entre 11h30 et 13h30.

Il est établi en fonction de la fréquence de l'enfant à la cantine.

Les jours sont à définir en début d'année scolaire.

Fréquence	1 fois par semaine	2 fois par semaine	3 fois par semaine	4 fois par semaine	5 fois par semaine
Montant annuel par enfant	CHF 800.00	CHF 1'600.00	CHF 2'400.00	CHF 3'200.00	CHF 4'000.00

Tarifs occasionnels (payable de suite en espèces au secrétariat)

Cantine occasionnelle : CHF 30.00

Surveillance temps de midi durant les sorties scolaires : CHF 20.00

Facturation et modalité de paiement

Le montant annuel sera facturé semestriellement avec les activités périscolaires.

Une première facture de 50 % (soit 5 mois de cantine) vous parviendra début octobre pour **paiement fin octobre 2025**.

Une deuxième facture de 50 % vous parviendra début février pour **paiement fin février 2026**.

Absences

En cas d'absence pour maladie, accident ou convenance personnelle, l'Ecole doit être prévenue **avant 9h00**. Si l'enfant est malade, la nature de la maladie doit être précisée et l'enfant ne sera réadmis qu'après son rétablissement, selon les directives du service de santé du canton de Bâle-Ville (www.gesundheit.bs.ch).

Aucune réduction du forfait ne sera accordée.

Arrivée d'un enfant en cours d'année

En cas d'arrivée en cours d'année, les frais de cantine seront calculés au prorata des mois de présence. Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

Frais pour retards

Une majoration de CHF 10.00 par tranche de 10 minutes sera facturée aux parents qui viendront rechercher leur(s) enfant(s) en retard si la cantine est la dernière activité de la journée.

Frais de rappel

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 2^e rappel **par facture**

CHF 100.00 de frais administratifs seront facturés en plus dès le 3^e rappel **par facture**

CHF 50.00 de frais administratifs seront facturés dès le 3^e rappel **pour l'année scolaire concernée**

CHF 100.00 de frais administratifs seront facturés dès le 4^e rappel **pour l'année scolaire concernée**

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'accès de l'élève à ses locaux en cas de retard important dans le paiement des factures.

Départ d'un enfant en cours d'année

En cas de départ au cours de l'année scolaire, la cantine sera facturée selon le pourcentage suivant du tarif annuel :

- 1^{ère} période : 20% entre le 1^{er} jour de l'année scolaire et la fin des vacances de la Toussaint
- 2^{ème} période : 40% entre le retour des vacances de la Toussaint et la fin des vacances de Noël
- 3^{ème} période : 60% entre le retour des vacances de Noël et la fin des vacances d'Hiver
- 4^{ème} période : 80% entre le retour des vacances d'Hiver et la fin des vacances de Printemps
- 5^{ème} période : 100% entre le retour des vacances de Printemps et la fin de l'année scolaire

Un préavis de 2 mois pour la fin d'une période devra être notifié par écrit par les parents. En cas de non-respect de cette clause, une pénalité de 20% du tarif annuel sera facturée.

Remarques

La fréquence de cantine souhaitée sera définie en début d'année scolaire. Aucune désinscription ne sera possible en cours d'année. En revanche, une augmentation de fréquence pourra être choisie, à condition qu'il y ait encore des places disponibles durant le jour souhaité.

Version du 17 décembre 2024